

AUX :

- Laboratoire accrédité par l'AMA
- Membres de la commission médicale et scientifique du CIO
- Comités Nationaux Olympiques
- Agents médicaux de liaison des CNO
- Fédérations Internationales des sports d'hiver inscrits au programme olympique
- Comités d'organisation des Jeux Olympiques de la Jeunesse
- Organisations nationales antidopage
- Agence Mondiale Antidopage

cc :

- Tribunal Arbitral du Sport
- Association des fédérations internationales des sports olympiques d'hiver (AIOWF)

Réf. No
LAB/ME/C/FE/CO/WADA/CHMS/CRBU/csar/94/2015
Par email

Lausanne, le 2 Octobre 2015

Règles antidopage du CIO applicables aux Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016

Mesdames, Messieurs,

A. **Règles antidopage du CIO**

Nous tenons à vous informer que le CIO a parachevé ses *Règles antidopage* ("**Règles antidopage du CIO**") applicables aux *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016* ("**Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016**").

Vous trouverez ci-joint une copie desdites *Règles antidopage du CIO*, lesquelles s'appuient sur les "Règles modèles 2015 de l'AMA pour les organisations responsables de grandes manifestations sportives" en application du Code mondial antidopage 2015 (le "Code"). Les *Règles antidopage du CIO* ainsi que le Code actuellement en vigueur sont également disponibles, en anglais et en français, sur les sites web du CIO - <http://www.olympic.org/medical> - et de l'AMA - <http://www.wada-ama.org>.

Veillez noter que tous les termes définis contenus dans la présente lettre ont le même sens que dans les *Règles antidopage du CIO*.

Bien qu'il vous incombe d'étudier le contenu desdites *Règles*, nous souhaitons porter plus particulièrement à votre attention les points suivants :

1. Durant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016*, tous les *contrôles de dopage* effectués à la demande du CIO pourront comprendre, en fonction de l'heure et de la date desdits *contrôles*, un *contrôle* de toutes les *substances interdites* et de toutes les *méthodes interdites* mentionnées dans la *Liste des interdictions*.

La *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016* est définie comme étant "la période commençant à la date d'ouverture du village olympique pour les Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016, à savoir le 8 février 2016, et se terminant à la date de la cérémonie de clôture des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016, à savoir le 21 février 2016".

La *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016* comprendra les périodes "en compétition" et "hors compétition". Aux fins d'application des *Règles antidopage du CIO*, la période "en compétition" correspondra à "la période débutant douze (12) heures avant la compétition à laquelle l'athlète doit participer et se terminant à la fin de ladite compétition et du processus de prélèvement des échantillons en relation avec ladite compétition". On entend par "période hors compétition" toute période qui n'est pas "en compétition".

2. Durant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016*, tous les *athlètes* devront se soumettre aux *contrôles de dopage* effectués à la demande du CIO à n'importe quel moment et dans n'importe quel lieu, sans qu'il soit nécessaire de leur donner de préavis.
3. Le CIO peut charger l'AMA et toute autre *organisation antidopage* (OAD) de procéder aux *contrôles de dopage* en son nom durant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016*.
4. Les organisations antidopage sont invitées à s'adresser au CIO si elles souhaitent procéder, durant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016*, à des contrôles de dopage sur les *athlètes* placés sous leur juridiction, y compris avant la validation de la carte d'identité et d'accréditation de ces *athlètes* pour les *Jeux Olympiques de de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016* et après la fin de la dernière compétition desdits *athlètes* aux *Jeux Olympiques de de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016*.
5. Nous vous rappelons qu'un *athlète* doit demander une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) avant de prendre toute substance figurant sur la *Liste des interdictions*. Cette procédure est expliquée plus en détail dans les *Règles antidopage du CIO*.

Les demandes d'AUT pendant la *période des Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016* devront être déposées de préférence via le Système d'administration et de gestion antidopage (ADAMS).

6. Dans la mesure où un *athlète*, accusé d'avoir commis une infraction aux Règles antidopage, est membre d'une équipe dans un *sport d'équipe*, ou concourt dans un sport qui n'est pas un *sport d'équipe* mais dans lequel des récompenses sont remises à des équipes, la *Fédération Internationale* concernée sera présente à l'audience de la commission disciplinaire afin de s'assurer que les sanctions imposées par le CIO sont telles que prévues dans les règles applicables de ladite *Fédération Internationale*.

B. Informations sur la localisation

S'agissant des informations sur la localisation, le CIO demande aux athlètes et à leurs CNO respectifs de s'assurer qu'ils comprennent bien leurs obligations aux termes des *Règles antidopage du CIO*, en particulier celles détaillées à l'article 5.6.

Le CIO utilisera ADAMS pour accéder aux informations sur la localisation des athlètes actuellement enregistrés dans un système de localisation. Les athlètes sont responsables des informations concernant leur localisation : ils doivent enregistrer leurs données dans ADAMS ou tout autre système reconnu par l'AMA. Le cas échéant, le CIO demandera aux CNO de l'aider à localiser les athlètes (en lui remettant par exemple la liste à jour des chambres – un modèle sera disponible sur demande) et de s'assurer que ces derniers comprennent bien l'importance que revêt le fait de se conformer aux exigences en matière d'informations sur la localisation.

Dans l'intervalle, n'hésitez pas à contacter Cherine Fahmy (cherine.fahmy@olympic.org) ou Christian Thill au CIO (christian.thill@olympic.org), par courriel ou par téléphone (+41 21 621 61 11), pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet.

C. Liste des interdictions

La *Liste des interdictions*, applicable durant les *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016*, sera disponible sur les sites web de l'AMA et du CIO.

D. Règlement des cas en suspens impliquant d'éventuelles violations des règles antidopage

Le CIO apprécierait que les *organisations nationales antidopage*, les *Fédérations Internationales* et les *Comités Nationaux Olympiques* mettent tout en œuvre pour régler les cas en suspens impliquant d'éventuelles violations des règles antidopage commises par des *athlètes* ou du *personnel d'encadrement* susceptibles de participer aux *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016* avant que lesdits *athlètes* ne prennent part à leurs premières compétitions aux *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016* et que ledit *personnel d'encadrement* ne fasse valider sa carte d'identité et d'accréditation olympique pour les *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016*.

E. Personne de contact au sein des CNO pour les questions liées au dopage

Le CIO demande à tous les CNO qui envoient des équipes aux *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016* de transmettre au département des affaires juridiques du CIO (soheyla.behnam@olympic.org), le 30 novembre 2015 au plus tard, le nom et les coordonnées de la personne avec laquelle le CIO peut prendre contact concernant les questions liées au dopage à l'occasion des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016*.

F. Personne de contact au sein des FI pour les questions liées au dopage

Le CIO demande à toutes les *Fédérations Internationales* dont le sport est inscrit au programme des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016* de transmettre au département des affaires juridiques du CIO (soheyla.behnam@olympic.org), le 30 novembre 2015 au plus tard, le nom et les coordonnées de la personne avec laquelle le CIO peut prendre contact concernant les questions liées au dopage à l'occasion des *Jeux Olympiques de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016*.

Veuillez-vous assurer que les documents et les informations susmentionnés sont transmis à toutes les personnes liées à votre organisation et qui en ont besoin, soit aux *athlètes*, entraîneurs et membres du personnel médical.

Recevez, Mesdames, Messieurs, nos salutations les plus cordiales.



Howard M. STUPP
Directeur des affaires juridiques



Richard BUDGETT
Directeur médical et scientifique

P.J. Règles antidopage du CIO applicables aux Jeux de la Jeunesse d'hiver de Lillehammer 2016
Information à distribuer aux JOJ